



## **Transformation Numérique des collectivités territoriales**

Axe 3 : Guichets territoriaux pour soutenir l'ingénierie, le déploiement, l'accompagnement ou la formation au numérique dans les collectivités territoriales

### **Pourquoi une enveloppe déconcentrée aux Préfets ?**

Parce que la transformation publique s'inscrit aussi au cœur des territoires, la Ministre de la transformation et de la fonction publique a fait le choix de dédier un tiers des crédits disponibles pour le ministère au titre du Plan France Relance à la mise à niveau numérique des territoires.

Ce sont les collectivités qui sont le mieux en mesure de définir les besoins pour de meilleurs services publics locaux en lien avec le représentant de l'Etat dans leur territoire, au plus près des administrés.

Dans cette logique, les fonds du troisième axe sont déconcentrés :

- Principalement aux préfets de département qui ont la liberté d'en organiser la gestion de la manière la plus adaptée au fonctionnement local ;
- Aux préfets de région au titre de l'enveloppe dédiée au financement de projets portés par les laboratoires d'innovation territoriale (voir fiche 3-d ci-après).

Cette enveloppe est destinée en priorité aux petites et moyennes collectivités territoriales. Elle doit permettre de répondre à des besoins non couverts par les axes 1 et 2 de l'enveloppe FITN7 qui visent à financer des projets à grande échelle et à fort degré de mutualisation (développement d'outils, dématérialisation, mobilisation de la donnée, alliance avec les écosystèmes grâce au numérique).

### **Quels objectifs ?**

Cette enveloppe a pour ambition de :

- Soutenir la transformation numérique des collectivités les moins avancées en matière de numérique ;
- Mettre en place des solutions pérennes pour engager une vraie transformation ;
- Promouvoir une administration de qualité, responsable, inclusive et innovante à travers des projets intégrant les enjeux numériques d'interopérabilité, accessibilité, réversibilité, sobriété et sécurité ;
- Renforcer les collaborations entre l'Etat et les collectivités en matière de transformation numérique.

### **Pour qui ?**

Avec sa gestion au plus près des élus locaux et des administrés, cette enveloppe déconcentrée vise à soutenir en priorité les communes, départements, régions et collectivités d'Outre-mer, et les groupements de collectivités dont la taille ou la nature du projet les rend non éligibles aux enveloppes nationales.

Le financement accordé peut atteindre 100% du coût du projet.

### **Pour quels projets ?**

L'enveloppe doit financer des projets numériques qui auront un effet concret sous 2 ans. La priorité est accordée aux projets avec un effet sur la vie quotidienne des citoyens et sur leurs relations avec l'administration locale. La montée en compétences des collectivités et la mutualisation des initiatives doivent être recherchées. Quatre thématiques, présentées dans les pages qui suivent, peuvent être soutenues via ces fonds déconcentrés.

Toutefois, il existe deux restrictions concernant la prise en charge de dépenses relatives au numérique dans le cadre de ce guichet :

- Les achats de licences logicielles d'éditeurs extra-communautaires ne sauraient représenter qu'une partie marginale des financements accordés ;
- Les achats d'équipements informatiques pour les agents sont exclus.

## Quels critères d'éligibilité ?

Les critères pour qu'un projet (hors projet porté par un laboratoire d'innovation territoriale) soit éligible sont :

- De façon générale le candidat est une collectivité, un groupement de collectivités, ou une personne morale dont les financements ne proviennent que de collectivités locales (hors éventuelles subventions Etat ou européennes) ;
- De façon plus spécifique, pour la partie de l'enveloppe destinée aux projets portés par les laboratoires d'innovation territoriale, le candidat peut être l'entité qui pilote et/ou finance ces laboratoires ;
- Le projet est porté avec un engagement à un niveau décisionnel chez le candidat ;
- Le projet est un projet de transformation, d'innovation ou de modernisation numérique ;
- Le projet donne des résultats tangibles avant fin 2022.

## Quelle procédure de candidature des collectivités ?

Un formulaire simple (cf. modèles joints en annexe) devra être rempli et transmis par le représentant de la collectivité territoriale (annexe 1) ou le porteur d'un projet impliquant un laboratoire d'innovation territoriale (annexe 2), à l'interlocuteur défini au niveau local, accompagné des pièces que le porteur jugera utile de fournir. Si l'équipe préfectorale a besoin de documents complémentaires, elle les demandera au cas par cas.

## Quelle procédure budgétaire et de contractualisation ?

Les porteurs des projets retenus se verront mettre à disposition les crédits par voie de subvention. La contractualisation dans le cadre des contrats de relance et de transition écologique est le modèle privilégié dans une logique de relation simplifiée entre l'Etat et les collectivités. A défaut, un conventionnement *ad hoc* avec la collectivité peut être mené.

## Quelle publicité ?

Chaque préfet est invité à décliner l'initiative, le cas échéant avec des adaptations de son choix, pour les collectivités placées sur sa zone géographique, et à en assurer une publicité par voie électronique. Les emplacements numériques seront transmis à la DINUM ([pmo.francerelance@modernisation.gouv.fr](mailto:pmo.francerelance@modernisation.gouv.fr)) pour référencement sur le portail <https://france-relance.transformation.gouv.fr/>.

## Quel support ?

Le support auprès des collectivités territoriales est assuré par les services préfectoraux. Un support pour les services préfectoraux est assuré par la DITP à l'adresse : [fondsdetransformation@modernisation.gouv.fr](mailto:fondsdetransformation@modernisation.gouv.fr)

## Quel suivi ?

Le Secrétariat Général du Plan de Relance demande un suivi de l'ensemble des dispositifs du Plan de relance.

Aussi, les services préfectoraux demanderont à chaque collectivité lauréate :

- Un état des lieux au minimum trimestriel de l'avancement des projets ;
- Les dates de fin des projets financés ;
- La liste des entreprises, précisant le département de leur siège social, qui bénéficieront de commandes dans le cadre du financement accordé.

Les services préfectoraux tiendront une liste des projets lauréats. La liste sera transmise chaque fin de mois à la DITP : [fondsdetransformation@modernisation.gouv.fr](mailto:fondsdetransformation@modernisation.gouv.fr) . <mailto:>Cette liste précisera pour chaque projet lauréat :

- Le montant financé par le Plan de relance ;
- La collectivité porteuse ;
- La date de fin du projet ;
- Les entreprises (en précisant le département accueillant leur siège social) bénéficiaires de commandes financées par les crédits accordés ;
- L'état des lieux du projet.

### **3a - Accompagnement par un expert du numérique pour définir des projets de transformation numérique ou pour accompagner la mise en œuvre de ces projets**

#### **Objet**

L'enveloppe peut financer :

1. Des études ayant pour objet de définir des stratégies de transformation numérique pour la collectivité (cadrages, diagnostics, définition de trajectoires) ;
2. Un accompagnement de projets par des prestataires spécialistes du numérique (expertise technique, conduite du changement, etc.) ;
3. Un accompagnement à l'intégration et au déploiement au sein de la collectivité de solutions numériques existantes, par des experts du numérique (experts techniques...).

#### **Exemples de projets**

- La collectivité veut être appuyée pour les attentes des usagers pour la création ou l'amélioration d'un service en ligne ;
- La collectivité veut comprendre comment un outil numérique pourrait améliorer la façon dont ses agents collaborent entre eux ;
- La collectivité veut étudier comment les données d'usage des moyens de transport publics et privés sur son territoire pourraient être mise à profit pour améliorer l'offre de transport public ;
- La collectivité veut définir sa feuille de route pour s'adapter à la dématérialisation des actes d'urbanisme ;
- La collectivité veut définir comment former ses agents à l'utilisation d'un nouvel outil qui va modifier les processus internes ;
- La collectivité veut se faire appuyer sur la conduite du changement pour les équipes d'accueil des usagers dont l'activité va évoluer avec la dématérialisation ;
- La collectivité veut un appui pour accompagner ses managers et/ou ses équipes dans l'appropriation aux méthodes, pratiques et outils liés au numérique.

#### **Montants de financement**

Pour simplifier le dispositif, il est fortement recommandé aux préfets de définir des forfaits de financement (par exemple 5000 € pour les communes de moins de 5000 habitants, 10 000 € pour les autres communes, 20 000 € pour les régions, départements, communautés de communes ou d'agglomération).

En effet, ces forfaits

- Favorisent les petites et moyennes collectivités
- Facilitent la lisibilité par les collectivités, et le choix de ces dernières de candidater ou non
- Simplifient l'instruction par les services préfectoraux.

Les préfets ont toutefois toute latitude pour procéder différemment, mais veilleront particulièrement à rendre la mise en œuvre du dispositif lisible et accessible auprès des petites et moyennes collectivités.

#### **Critères de sélection**

Les projets seront appréciés par les services préfectoraux en fonction des critères suivants :

- Impact du projet (mesure de l'impact et des améliorations générées par le projet sur les agents ou les citoyens, efficacité et efficience, économies éventuelles) ;
- Besoin ressenti de mise à niveau numérique pour la collectivité candidate ;
- Localisation des entreprises prestataires (préférentiellement dans les territoires).

Pour répondre aux demandes d'informations complémentaires (ou, exceptionnellement, échanger sur une candidature), la DINUM organisera régulièrement des webinaires collectifs au profit des services préfectoraux.

### **3b - Formation au numérique pour des agents de la collectivité et appui à la structuration interne du développement des compétences numériques des agents**

#### **Objet**

L'enveloppe peut financer :

- Tout projet permettant d'évaluer, certifier et développer les compétences numériques des agents des collectivités territoriales ;
- Toute action de formation menée à destination des agents des collectivités, le soutien à des interventions professionnelles et à l'ingénierie pédagogique.

#### **Exemples de projets**

- Formation d'agents de collectivités territoriales aux compétences numériques (se connecter à intranet, savoir accéder à sa messagerie professionnelle...), qui dans leurs métiers, ne disposent pas d'ordinateurs individuels (personnels d'exécution des services techniques, de la petite enfance, des établissements scolaires...);
- Ateliers d'inclusion numérique à destination des agents les plus en difficulté avec le numérique ;
- Campagne de sessions d'évaluation des compétences numériques des agents ;
- Développement des compétences numériques par l'acquisition d'outils en ligne ;
- Certification des compétences numériques ;
- Valorisation des compétences numériques en faisant évoluer les référentiels internes de compétences/emploi.

#### **Critères de sélection**

Les projets seront appréciés au regard des critères suivants :

- Nombre d'agents impactés ;
- Niveau de portage du projet (autorité soutenant le projet) ;
- Projet dépassant l'accompagnement à un seul outil métier mais participant du développement des compétences des agents et de l'organisation.

Pour toute information complémentaire ou échanger sur une candidature, vous pouvez écrire à :

[societe.numerique@anct.gouv.fr](mailto:societe.numerique@anct.gouv.fr)

### **3c - Financement d'un projet de transformation numérique ayant un impact concret dans la relation à l'utilisateur**

#### **Objet**

L'enveloppe peut financer toute démarche numérique qui repense la relation entre les usagers et les collectivités locales, dans des lieux physiques, au téléphone, ou sur internet, ou qui propose de nouveaux services applicatifs.

#### **Exemples de projets**

- Développement ou modernisation des plateformes de téléphonie, notamment pour donner plus de souplesse d'organisation (travail à distance, gestion des transferts de flux, supervision temps réel, etc.) ;
- Projets numériques de la collectivité qui rend service aux administrés (application mobile de la collectivité, site internet, démarches participatives sur des projets urbains, avis des usagers sur des services de la collectivité, budget participatif, etc.) ;
- Amélioration des parcours dans les serveurs vocaux interactifs (prestation de design, développement de fonctionnalités comme la demande de rappel ou de prise de rdv par téléphone) ;
- Amélioration des parcours d'assistance aux démarches en ligne par un agent (chat, clic-to-call, etc.) ;
- Développement d'outils CRM multicanal.

#### **Critères de sélection**

Les projets seront appréciés par les services préfectoraux en fonction des critères suivants :

- Impact du projet (mesure de l'impact et des améliorations générées par le projet sur les agents ou les citoyens, efficacité et efficacité, économies éventuelles) ;
- Niveau de portage du projet (autorité soutenant le projet) ;
- Composition de l'équipe projet (compétences, expérience, complémentarité, disponibilité de l'équipe) ;
- Propension à la diffusion (nombre d'utilisateurs cible) ;
- Modèle économique d'extension à d'autres territoires (propriété intellectuelle, accès éventuel au code open source, etc.).

Pour toute information complémentaire ou pour échanger sur une candidature, vous pouvez écrire à [fondsdetransformation@modernisation.gouv.fr](mailto:fondsdetransformation@modernisation.gouv.fr)